

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2023

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le onze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, selon convocation en date du cinq avril deux mille vingt-trois, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme MASSIAS Virginie étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes ROUAULT, GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANCOIS, MASSIAS, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, PERICHON

Représenté(e-s) : Mme HENRY (procuration Mme STEPHEN)
Mme LESTER (procuration Mme MASSIAS)
M JOMIER (procuration M MARTIN)

Délibération n°2023-04-01

Objet : Approbation du compte administratif 2022 – Budget Principal

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du Budget Principal qui s'établit ainsi :

A	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	1 993 879,15	2 733 022,61
Réalisations - Investissement	1 146 146,91	1 735 867,87
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		1 448 541,69
Report N-1 - Investissement (001)	571 047,10	
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	3 711 073,16	5 917 432,17

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	2 062 820,00	766 142,76
TOTAL des R.A.R	2 062 820,00	766 142,76

Résultat cumulé – Fonctionnement	1 993 879,15	4 181 564,30
Résultat cumulé - Investissement	3 780 014,01	2 502 010,63
TOTAL CUMULE	5 773 893,16	6 683 574,93

A

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du Budget Principal 2022.

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-02

Objet : Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe du service de l'eau

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du Budget annexe du service de l'eau qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	58 051.00	123 130.83
Réalisations - Investissement	81 460.08	370 189.39
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		525 846.59
Report N-1 - Investissement (001)	226 580.79	
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	366 091.87	1 019 166.81

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	50 000.00	0.00
TOTAL des R.A.R	50 000.00	0.00

Résultat cumulé – Fonctionnement	58 051.00	648 977.42
Résultat cumulé - Investissement	358 040.87	370 189.39
TOTAL CUMULE	416 091.87	1 019 166.81

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du Budget annexe du service de l'eau.

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-03

Objet : Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Sous la présidence de M GERMANAUD, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du Budget annexe du service de l'assainissement collectif qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	122 932.80	194 486.43
Réalisations - Investissement	231 820.06	465 306.58
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)	57 866.79	
Report N-1 - Investissement (001)		33 786.68
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	412 619.65	693 579.69

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	1 592 805.68	114 000.00
TOTAL des R.A.R	1 592 805.68	114 000.00

Résultat cumulé – Fonctionnement	180 799.59	194 486.43
Résultat cumulé - Investissement	1 824 625.74	613 093.26
TOTAL CUMULE	2 005 425.33	807 579.69

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2022 du Budget annexe du service de l'assainissement collectif.

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-04

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-05

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe du service de l'eau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-06

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe du service de l'assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, le compte de gestion du receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-07

Objet : Affectation des résultats 2022– Budget Principal

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget Principal,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 448 541,69
Déficit d'investissement antérieur reporté	-571 047,10

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice	589 720,96
Solde d'exécution cumulé	18 673,86

RAR AU 31/12/2022

Dépenses d'investissement	2 062 820,00
Recettes d'investissement	766 142,76
SOLDE	-1 296 677,24

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Rappel du solde d'exécution cumulé	18 673,86
Rappel du solde des restes à réaliser	-1 296 677,24
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-1 278 003,38
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	1 278 003,38

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	739 143,46
Résultat antérieur	1 448 541,69
TOTAL A AFFECTER	2 187 685,15

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	1 278 003,38
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	909 681,77
TOTAL	2 187 685,15

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-08

Objet : Affectation des résultats 2022– Budget annexe du service de l'eau

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget annexe du service de l'eau,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	525 846.59
Déficit d'investissement antérieur reporté	-226 580.79

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice	288 729.31
Solde d'exécution cumulé	62 148.52

RAR AU 31/12/2022

Dépenses d'investissement	50 000.00
Recettes d'investissement	0.00
SOLDE	-50 000.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Rappel du solde d'exécution cumulé	62 148.52
Rappel du solde des restes à réaliser	-50 000.00
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	12 148.52
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0.00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	65 079.83
Résultat antérieur	525 846.59
TOTAL A AFFECTER	590 926.42

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	0.00
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002 (report à nouveau créateur)	590 926.42
TOTAL	590 926.42

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-09

Objet : Affectation des résultats 2022– Budget annexe du service de l'assainissement

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget annexe du service de l'assainissement collectif,

POUR MEMOIRE

Déficit de fonctionnement antérieur reporté	-57 866.79
Excédent d'investissement antérieur reporté	33 786.68

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice	233 486.52
Solde d'exécution cumulé	267 273.20

RAR AU 31/12/2022

Dépenses d'investissement	1 592 805.68
Recettes d'investissement	114 000.00
SOLDE	-1 478 805.68

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Rappel du solde d'exécution cumulé	267 273.20
Rappel du solde des restes à réaliser	-1 478 805.68
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-1 211 532.48
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	1 211 532.48

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	71 553.63
Résultat antérieur	-57 866.79
TOTAL A AFFECTER	13 686.84

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	13 686.84
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002	0.00
TOTAL	13 686.84

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-10

Objet : Taux des taxes communales 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2023, à l'unanimité,

FIXE comme suit les taux pour 2023 :

Taxe d'habitation :	17.56%
Taxe foncière sur le bâti	42.84%
Taxe foncière sur le non bâti	66.40%

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-10b

Objet : Taux des taxes communales 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2023, à l'unanimité,

FIXE comme suit les taux pour 2023 :

Taxe d'habitation :	15.56%
Taxe foncière sur le bâti	42.84%
Taxe foncière sur le non bâti	66.40%

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-04-10

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-11

Objet : Assujettissement du budget annexe de l'assainissement collectif au régime fiscal de la TVA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au regard de la nature des opérations comptabilisées dans le budget annexe de l'assainissement collectif, il est nécessaire d'assujettir ledit budget au régime fiscal de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'assujettir le budget annexe de l'assainissement collectif au régime fiscal de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) à compter du 1er janvier 2023 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-12

Objet : Budgets primitifs 2023

Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif (Budget Principal) 2023 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 3 991 776.00€	Dépenses : 3 493 100.00€
Recettes : 3 991 776.00€	Recettes : 3 493 100.00€

Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif (Budget annexe du service de l'Eau) 2023 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 880 717.00€	Dépenses : 709 569.00€
Recettes : 880 717.00€	Recettes : 709 569.00€

Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif (Budget annexe du service de l'Assainissement) 2023 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 2 592 242.00€	Dépenses : 140 239.00€
Recettes : 2 592 242.00€	Recettes : 140 239.00€

Lotissement de La Lande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif (Budget annexe du Lotissement de La Lande) 2023 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 240 000.00€	Dépenses : 240 000.00€
Recettes : 240 000.00€	Recettes : 240 000.00€

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-13

Objet : Subvention de fonctionnement aux associations – année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE au titre de l'année 2023 les subventions aux associations suivantes ;

AAPPMA	600,00€	GYM POUR TOUS	300,00€
ACCA	600,00€	GRAINE DE RUE	200,00€
ANACR	200,00€	JUDO CLUB	2 500,00€
BADMINTON	200,00€	LE GANG DES MERES NOEL	400,00€
CHÂTEAU VELO	400,00€	LES AMIS DES CHATS	400,00€
CHORALE ARPEGE	250,00€	LES AMIS DES FLEURS	450,00€
CLIN D'ŒIL	300,00€	LOUVETERIE 87	150,00€
CLUB D'ART	120,00€	NOTRE TERROIR	3 000,00€
COMITE D'ANIMATION	1 000,00€	OCCE 87 ECOLE PRIMAIRE	350,00€
CONCILIATEUR DE JUSTICE	100,00€	PETANQUE CLUB	300,00€
FNATH	100,00€	SECOURS CATHOLIQUE	100,00€
FRAT DU FOOT	700,00€	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	100,00€
		THEATRE ET CIE	350,00€

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-14

Objet : Détermination du loyer du logement Type T2 sis 1 avenue du 08/05/1945

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la locataire du logement communal type T2 en Rez-de-Jardin sis 1 avenue du 08/05/1945 a quitté le logement en début d'année.

Il convient de déterminer le montant du loyer avant de proposer de nouveau le logement à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant du loyer du logement communal type T2 en Rez-de-Jardin sis 1 avenue du 08/05/1945 à la somme de 440.00€ (quatre cent quarante euros) mensuels

FIXE le montant des charges à la somme de 14.50€ (quatorze euros et cinquante centimes) mensuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les sommes correspondantes.

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-15

Objet : Détermination du loyer du logement Type T3 sis 4 rue Turgot

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire du logement communal type T3 - 1^{er} étage sis 4 rue Turgot a quitté le logement en début d'année.

Il convient de déterminer le montant du loyer avant de proposer de nouveau le logement à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant du loyer du logement communal type T3 -1^{er} étage sis 4 rue Turgot à la somme de 460.00€ (quatre cent soixante euros) mensuels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les sommes correspondantes.

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-16

Objet : Convention ODHAC pour la construction de logements adaptés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'opportunité, dans le cadre du programme départemental de construction de logements adaptés aux personnes âgées ou handicapées, de conduire une opération sur la commune en partenariat avec le Conseil départemental et l'Odhac87. La commune de Chateauponsac remplit les conditions préalables à cette opération, notamment par la présence de services (médecin, pharmacien, commerces de proximité) et d'un terrain disponible en centre bourg.

Le programme prévoit l'aménagement de quatre logements sociaux de type T2 – T3 (pavillons de plain-pied) adaptés aux problématiques de la vieillesse et du handicap :

- une circulation suffisante, un confort d'utilisation et la sécurité des équipements spécifiques (volets roulants électriques, chemins lumineux, douches accessibles, carillons lumineux etc...),

- une qualité environnementale : performances énergétiques conformes à la RE2020 et recours aux énergies renouvelables, économie d'eau, bonne intégration dans l'habitat environnemental,
- un accompagnement des locataires pour renforcer le sentiment de sécurité et de lien social par un « agent de convivialité ».

Le financement est réparti entre les partenaires de la manière suivante :

- le Conseil départemental et la commune apportent chacun 10 000 € par logement,
- l'Od hac87 prend à sa charge le financement complémentaire de l'opération, en assure l'équilibre sur ses fonds propres et assure la maîtrise d'ouvrage,
- la garantie des emprunts contractés par l'Od hac87 sera assurée à 50% par le Conseil départemental de la Haute-Vienne et à 50% par la commune de Chateauponsac, qui accordera de plus une exonération de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer à la réalisation d'une opération de construction d'un programme de logements adaptés par l'Od hac87 aux conditions suivantes :

- apport de la commune de 10 000 € par logement,
- exonération de la taxe d'aménagement,
- maîtrise d'ouvrage à l'Od hac87,
- garantie à 50% des emprunts que l'Od hac87 devra contracter pour le financement de l'opération,
- attribution des logements répondant aux conditions générales d'attribution de logements sociaux et prioritairement à des habitants de la commune de Chateauponsac.

REFUSE de prendre en charge la fonction d'agent de convivialité,

REFUSE de prendre en charge l'entretien des espaces verts

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Conseil départemental et l'Od hac87 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Reçu en Préfecture le 05/06/2023

Délibération n°2023-04-17

Objet : Signature de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne

VU le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

VU le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

CONSIDERANT que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

CONSIDERANT que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

CONSIDERANT les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

DIT que la commune rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Délibération n°2023-04-18

Objet : Contribution de la collectivité dans le cadre de la concertation préalable à l'extension du parc d'activités de la Croisière

Monsieur le Maire/Président rappelle que la Commune de Châteauponsac se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin.

L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du parc d'activité de la Croisière sont étroitement liés. Le Parc d'Activités de la Croisière s'est aujourd'hui 15 sociétés implantées pour plus de 170 emplois directs avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes. Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles familles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles. Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aussi une influence sur le tissu économique locale avec des emplois induits liés aux commandes, partenariats et sous-traitance avec les entreprises installées sur notre territoire. Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années aux profits des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative. L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, l'absence de friches localement ou le peu d'offres de bâtiment existants sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme. Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique. L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin avec des zones comme à Limoges, Brive ou ailleurs qui ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes. Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse. Le développement et la croissance d'un territoire rural passe par une gestion harmonisée entre toutes ses composantes créatrices de richesses que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places. Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière. D'abord par la réduction de son périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par un travail afin de trouver des mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet. L'extension du Parc d'Activités passe également par une prise en compte des problématiques environnementales. Sa certification continue à la norme ISO 14 001 depuis 2013 témoigne d'une volonté d'aménager ce site afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel et de tenir compte des problématiques énergétiques. L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation de zones humides, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés. La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté de limiter les créations de voirie, d'utiliser l'existant. C'est également le cas pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes.

Après présentation de ces arguments et enjeux économiques, Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable dans le cadre de la concertation préalable au projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-022-17 en datez du 13 février 2023

Reçu en Préfecture le 21/04/2023